L'an deux mille dix-neuf, le conseil de communauté légalement convoqué le 11 Décembre 2019 s'est réuni le mardi 17 décembre 2019 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

### **ODRE DU JOUR:**

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 05 Novembre 2019
- 1. ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS : POSITIONNEMENT SUR UNE REDUCTION DE FREQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES
- 2. VOIE VERTE NEUFCHATEAU-COUSSEY: APPEL A PROJET FEADER ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
- 3. SUBVENTIONS FISAC
- 4. REDUCTION DECHETS : CONVENTION TRIPARTITE POUR LE DEPLOIEMENT DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGES SUR LE TERRITOIRE
- 5. OPERATION « TRI DES TEXTILES » : VERSEMENT AU PROFIT DU TELETHON
- 6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRAIT D'UNION ET LA SCENE
- 7. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC
- 8. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LE LANCEMENT DU NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (2021-2024)
- 9. DM 5
- 10. DIVERS

\_\_\_\_\_

#### Présents:

M Gilles CHOGNOT – Mme Agnès FORAY – M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER - M Jean-Marie CREVISY – M Michel MARTIN – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – Mme Arlette BERARD - M Jean-Philippe HOUDINET - Mme Pascale BINOT – M Claude COHEN – M André HANNUS - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Bernard ADAM - Mme Martine BAUDRY - Mme Pierrette PAIRON – M Jean-Marie MARC - M Daniel COINCE - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC – M Jean-Luc GEOFFROY – M Thierry RENAUDEAU – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – M René MAILLARD – M Laurent GALAND – M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER - M Daniel ROGUE - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Jean-Charles CLEMENT - M André DUVAL - Mme Jenny WILLEMIN - M Thierry THOUVENIN - M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - Mme Claudine DAMIANI - M Jean-Marie ROCHE – M Jacques LEFEBRE - Mme Mireille CHAVAL - Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Grazia PISANO - M Richard MARTIN - M Jean SIMONIN – M Steve CIPRESSO – M Hervé BIDAL - M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - Mme Dominique BOUTON - M Patrice NOVIANT – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Maurice AUBRY – Mme Sandra SOMMIER - M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Hervé DURAND – M Hubert GERARD - M Pierre VUIDEL.

Absents excusés: M Jean-Luc JEANMAIRE - M Michel HUMBLOT - Mme Elisabeth CHANE - M Joël BRESSON - M Gilles HURAUX - Mme Laëtitia MARTIN - M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN - Mme Lys TULPIN - M Gilbert DEFER - M Michel LAPERCHE - M Marcel MATHIS - Mme Anny BOUDIN - M Pierre GRIMM - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Nicolas LEONARDI - Mme Mathilde MOUTON - Mme Dominique MONTESINOS - M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE - M Michel LALLEMAND - M Claude THIERY - M Jean-Yves VAGNIER - M Patrick CHILLON.

#### **Pouvoirs:**

Mme Mireille KOZIC-REGENT donne pouvoir à Mme Jacqueline VIGNOLA Mme Dominique HUMBERT donne pouvoir à M Simon LECLERC M Claude MARSAL donne pouvoir à M Cyril VIDOT Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Daniel ROGUE Mme Annie OSNOWYCZ donne pouvoir à M Muriel ROL M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	71
Votants :	77

2019-133

## 1. <u>ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS : POSITIONNEMENT SUR UNE REDUCTION DE</u> FREQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Par délibération du 22/05/2018, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une étude d'optimisation avec pour objectifs principaux :

- le redimensionnement des circuits ordures ménagères lié à l'extension des consignes de tri des sacs jaunes (extension des consignes envisagée en juillet 2020),
- le repositionnement de la collectivité vis-à-vis des usagers pour proposer des services adaptés en termes techniques et financiers.

Cette étude a été confiée au bureau d'études ECOBOX et cofinancée par l'ADEME à hauteur de 70 %.

Afin de définir les leviers d'optimisation technique, un diagnostic de terrain a été réalisé en septembre et octobre 2018 : durant 4 semaines consécutives, les agents ont effectué des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ainsi que leur taux de remplissage sur un échantillon de communes.

Ces observations de terrain ont mis en avant, qu'en moyenne :

- les bacs n'étaient sortis que 2 fois toutes les 3 semaines,
- les bacs sortis n'étaient qu'à moitié remplis (hors centre-ville de Neufchâteau).

Par ailleurs, si la candidature du syndicat départemental des déchets EVODIA est retenue par l'éco-organisme CITEO, les 9 collectivités adhérentes devront changer les consignes de tri au 01/07/2020 : « tous les emballages en plastique se trieront en sacs jaunes » (pots, barquettes, films, bouteilles). Ce qui conduira à un transfert de ces emballages, donc de volume, du bac OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) vers les sacs jaunes. Les taux de remplissage des bacs et leur taux de présentation seront alors plus faibles.

Face à ces constats, la Commission Déchets réunie le 11/06/2019 a proposé d'engager un test pour adapter la fréquence de collecte à l'usage réel du service et anticiper l'effet de l'extension des consignes de tri.

Ainsi, après enquête de faisabilité auprès des communes, et présentation détaillée des enjeux aux Conseils Municipaux des 13 communes concernées, une expérimentation a été validée par le Conseil Communautaire du 18/09/2019 : démarrage d'une collecte expérimentale des ordures ménagères en fréquence réduite, par quinzaine, dite collecte C0,5, à compter d'octobre 2019 pour 3 mois.

La Commission Déchets du 02/12/2019, élargie aux maires des communes engagées dans le test, a discuté des premiers éléments issus de cette collecte réduite :

- le temps de collecte est réduit, mais n'est pas divisé par 2 dans le cas d'un passage d'une fréquence hebdomadaire à une fréquence par quinzaine,
- sur les 13 communes concernées, le tonnage collecté a baissé, pour atteindre une performance de 140 kg/an/par habitant, soit une baisse en moyenne de -35kg/an/habitant, soit -20%,
- les foyers ont respecté la contrainte du volume : maxi 1 bac 240 litres pour 2 semaines, et les principes du règlement de collecte (pas de sacs au sol),
- à l'annonce de ce test, certains foyers ont montré leurs craintes et inquiétudes quant aux risques de dégradation de la salubrité publique, notamment en été, et leur attente de baisse du taux de TEOM,
- les maires des communes en test n'ont observé ni effets ni comportements négatifs (pas de plaintes, pas de dépôts sauvages recensés).

En parallèle, pour analyser la pertinence d'une généralisation du C0,5 sur le territoire, le bureau d'études Ecobox a été mandaté pour réaliser une étude comparative sur le flux OMR :

- scénario A: poursuite d'une collecte hebdomadaire (dite en C1) sur l'ensemble du territoire de la CCOV,
- scénario B : passage à une collecte toutes les 2 semaines (dite en C0,5) sur l'ensemble du territoire, hors centre-ville de Neufchâteau et quartiers d'habitat vertical de Châtenois, Liffol le Grand et Neufchâteau.

Il faut noter que le passage en C0.5 sur Neufchâteau et Liffol le Grand est conditionné à l'autorisation du Préfet conformément à la réglementation en vigueur pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les résultats de cette phase 3 ont été présentés à la Commission Déchets du 02/12/2019.

Il en résulte que la réduction de la fréquence de collecte des OMR (de C1 à C0,5) généralisée à l'ensemble du territoire scénario B conduirait à :

- une économie des coûts de collecte de 26 %, soit -84 000 € par an,
- une diminution de -50% des kilomètres parcourus, soit 20 000 km évités par an
- une baisse probable de la quantité de déchets en OMR due à la communication sur la prévention et le tri qui accompagnera la démarche.

La commission Déchets ménagers, lors de sa réunion du 2 décembre 2019, a émis un avis favorable à la modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire des 70 communes en passant d'une collecte hebdomadaire (C1) à une collecte toutes les 2 semaines (C0,5).

Le poste de dépense prépondérant du service de collecte reste le poste de traitement des déchets (incinération : 70% du coût). L'enjeu de la réduction des tonnages de déchets est un enjeu prioritaire (financier et environnemental).

La fréquence de collecte en C0,5 aurait pour conséquence de limiter le volume de déchets jetés (maximum 240 litres/15 jours). Cette gestion incitative au volume permettrait donc d'orienter les usagers vers des filières alternatives notamment pour les déchets alimentaires (composteurs, poules...). Seuls des engagements significatifs vers la réduction des quantités conduiront à une maitrise des coûts du service.

En ce qui concerne la TEOM, la commission propose de ne pas baisser immédiatement la taxe mais d'attendre les effets réels des évolutions financières importantes du service déchets (baisse des aides CITEO, augmentation du coût de traitement des recyclables, baisse du tarif de traitement des ordures ménagères, évolution de la TGAP...). Une analyse financière sera présentée à la commission Déchets au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 73 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

- **DE DIMINUER** la fréquence de collecte des OMR sur le territoire des 70 communes de la CCOV : passage en C0,5 (tous les quinze jours) toute l'année au lieu d'un passage en C1 (toutes les semaines), hormis zones de repasse en centre-ville de Neufchâteau et quartiers d'habitat vertical de Châtenois, Liffol le Grand et Neufchâteau,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une dérogation auprès de Monsieur le Préfet des Vosges pour la réduction de fréquence sur Neufchâteau et Liffol le Grand, (commune de plus de 2000 habitants),
- DE PROPOSER à la commission Déchets de travailler sur un calendrier de mise en œuvre pour 2020,
- **DE COMMUNIQUER** sur les actions de prévention des déchets que tout usager devra mettre en œuvre pour la maitrise des coûts du service, lors de la mise en œuvre de la collecte en C0,5.

\_\_\_\_\_

#### 2. VOIE VERTE NEUFCHATEAU-COUSSEY: APPEL A PROJET FEADER ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'aménagement de l'EuroVelo 19 « La Meuse à Vélo », la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) souhaite créer une voie verte entre Neufchâteau et Coussey en utilisant l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Outre la résorption d'une friche ferroviaire, ce projet permettra également de relier deux communes importantes du territoire par une liaison douce et sécurisée.

En juillet 2019, la CCOV a lancé une étude de faisabilité pré-opérationnelle avec les cabinets spécialisés ALKHOS et ARTELIA afin d'établir des scénarios d'aménagements et un programme de travaux. Le comité de pilotage du 5 novembre 2019, réunissant les maires des communes concernées, la CCOV, le Conseil Départemental des Vosges, l'Agence Régionale du Tourisme et l'Office de Tourisme, a validé un scénario dont voici les principaux axes :

- <u>Sur l'ancienne voie ferrée</u>: le comité de pilotage a choisi de réaliser un revêtement roulant en enrobé de 3 mètres de large permettant d'accueillir tous les publics (piétons, vélos, rollers, trottinettes, etc...). C'est aussi le revêtement qui est le plus durable et le moins contraignant à entretenir. Cette solution nécessitera de déposer les rails et les traverses créosotées. Ces dernières devront être traitées comme un déchet conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel de 2018). Le coût de ce traitement sera partiellement compensé par la revente des rails. Le ballast sera bien évidement réutilisé et compacté nécessitant ainsi un minimum d'apport en matériaux. Par ailleurs, il faut noter qu'aucun ouvrage n'est présent sur ce tronçon, ce qui facilitera son aménagement. Enfin, une seule traversée de route départementale (route de Frebécourt) sera concernée par le tracé.
- Dans la traversée de Coussey: le comité de pilotage, suivant l'avis du bureau d'étude et du conseil départemental, a retenu le tracé en site propre mixte (vélo et piétons) le long de la RD 164 (Grande rue) jusqu'à la Place Jeanne d'Arc. En effet, cette option permet d'éviter les deux traversées de routes départementales (RD164 et RD3), notamment celle en entrée d'agglomération, un haut niveau de danger. Le choix de longer la RD164 permet par ailleurs de proposer aux riverains et aux habitants de Coussey un itinéraire sécurisé en site propre (séparé physiquement de la circulation routière) le long de l'axe le plus fréquenté de la commune et desservant plusieurs commerces. Enfin, l'arrivée sur la place Jeanne d'Arc permet d'utiliser le parking présent (25 places) sans en créer un nouveau pour les besoins du projet.
- <u>Au départ de Neufchâteau</u> : le choix du comité de pilotage s'est porté sur la mise en impasse du chemin du Saulcy (accès à la STEP), la création d'une voie verte rue de la Roche et un départ depuis le parc de la fonderie. Cette solution permet de minimiser les travaux et d'assurer un maximum de sécurité aux usagers de la voie verte.
- Dans la traversée de Neufchâteau: le comité de pilotage a opté pour la mise en place d'une rampe cyclable à la place des escaliers du pont des soupirs (traversée sous voies SNCF). Cette aménagement permet d'apporter une solution optimale au principal point noir de « La Meuse à Vélo » dans la traversé de Neufchâteau, à savoir l'Avenue de Herringen (fréquentation très importante). Cette rampe permettra en outre d'améliorer la liaison douce entre le centre-ville de Neufchâteau et le quartier de Rouceux.

Ces aménagements seront complétés par des équipements d'accueil (places de parking, toilettes publiques, tables de pique-nique...) et par une mise en tourisme de la voie verte (signalisation touristique, panneaux d'information, panneaux pédagogiques...). De plus, le comité de pilotage a retenu la réalisation d'une application mobile de découverte ludique (type explore game) et l'installation d'œuvres Street Art ou Land Art, éléments indispensables pour toucher une clientèle touristique de type excursionniste.

En ce qui concerne le coût de l'opération, les bureaux d'études l'estime à 1 080 000 € H.T comme suit :

SECTION	EMPRISE ACTUELLE	AMENGEMENT PREVU	TRAVAUX A PREVOIR	TOTAL€HT
1 - De la gare au parc de la fonderie	Route à faible trafic	Double sens cyclable	Marquage au sol + signalisation de police	5 711€
1 - De la gare au parc de la fonderie	Escalier	Rampe cyclable	Création d'une rampe cyclable	92 000 €
1 - De la gare au parc de la fonderie	Passage souterrain	Passage souterrain	Jalonnement Dv	109€
1 - De la gare au parc de la fonderie	Route à très faible trafic	Voie partagée	Jalonnement Dv	179€
			Sous-total Sous-total	98 000 €
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Parce de la Fonderie	Aire d'accueil principale	Parking 20 places + sanitaire	64 693 €
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Traversée dangereuse	Plateau surélevé	Création d'un plateau surélevé 20 x 8 m	23 000 €
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Route à faible trafic	Voie Verte	Voirie légère + dispositif séparatif avec la rue de la Roche	54 535 €
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Route à faible trafic	Mise en impasse avec débouché cycles	Signalisation de police + barrière + aires de retournement	19 147€
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Traversée	Dispositif anti-accès	Barrières chicane + signalisation	2 875€
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Ancienne voie ferrée	Voie Verte	Opérations prélèminaires	16 500 €
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Ancienne voie ferrée	Voie Verte	Dépose de la voie ferrée	104 500 €
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Ancienne voie ferrée	Voie Verte	Terrassement et couche de forme	132 000 €
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Ancienne voie ferrée	Voie Verte	Voirie et accotement	165 000 €
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Ancienne voie ferrée	Voie Verte	Signalisation verticale et mobilier	11 000 €
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Traversée	Dispositif anti-accès	Barrières chicane + signalisation	2 875€
2 - Du parc de la fonderie à l'entrée de Coussey	Traversée	Dispositif anti-accès	Barrières chicane + signalisation	2 875€
			Sous-total	599 000 €
3 - Traversée de Coussey	Route à fort trafic	Voie Verte	Amgt sur accotement de la D164 (Décapage, terrassement, couche	71 668 €
3 - Haversee de Coussey	Noute a fort traffic	voie verte	de forme, voirie et accotement	71 000 €
3 - Traversée de Coussey	Route à fort trafic	Voie Verte	Elargissement de trottoir de 1 m sur chaussée (côté ouest)	73 312 €
3 - Traversée de Coussey	Route à fort trafic	Voie Verte	Elargissement de trottoir de 1 m sur chaussée (côté ouest)	38 020 €
			Sous-total Sous-total	183 000 €
4 - Mise en tourisme	Place du centre bourg	RIS + panneaux	Implantation de deux RIS (aire d'accueil) + panneaux	8 500 €
4 - Mise en tourisme		Création d'une application	Scénariser le parcours pour une expérience de découverte ludique	28 750€
4 - Mise en tourisme		Installation d'œuvres d'art	Installation d'œuvres street art / land art	28 750€
4 - Mise en tourisme		Mise en place de 2 écocompteurs	Mise en place de 2 écocompteurs	9 000 €
			Sous-total Sous-total	75 000 €
5 - Maîtrise d'œuvre				95 000 €
5 - Etudes complémentaires			Expertise faune-flore	30 000 €
			Sous-total Sous-total	125 000 €
			Total	1 080 000 €

En ce qui concerne le financement, l'Etat (DETR, DSIL ou contrat de ruralité), le FEADER et la Région Grand Est peuvent apporter un co-financement prévisionnel à hauteur de 80% comme suit:

Recettes	Base éligible	Taux	Subvention	Taux
Région Grand Est	834 000 €	20%	166 800 €	15%
Autofinancement	1 080 000 €	20%	216 000 €	20%
Etat (contrat de ruralité)	1 071 500 €	26%	279 777 €	26%
SOUS TOTAL			662 577 €	61%
FEADER	662 577 €	63%	417 424 €	39%
TOTAL			1 080 000 €	100%

La commission « tourisme et patrimoine » réunie le 12 décembre 2019 a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 76 voix pour et 1 voix contre

- D'APPROUVER le projet faisant l'objet de la demande de subvention FEADER au titre du PDR Lorraine (2014-2020)
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus en dépenses et en recettes
- D'AUTORISER le président à solliciter les aides mentionnées et à signer tous documents afférents
- **DE S'ENGAGER** à prendre sur les fonds propres la différence résultant de l'attribution de subvention pour un montant moindre que celui figurant dans le plan de financement initial
- DE SOLLICITER les subventions de l'Etat (DETR, DSIL ou contrat de ruralité) et de la Région Grand Est

\_\_\_\_\_

2019-135

### 3. FISAC: ADAPTATION DES TAUX SUITE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT

Le FISAC permet d'octroyer des subventions pour la modernisation et l'accessibilité des locaux professionnels des artisans et commerçants du territoire. Le nouveau règlement, adopté lors du conseil communautaire du 5 novembre, relève les taux d'intervention de la Région (de 13,45% à 15,70%) et permet rétroactivement d'ajuster les premières subventions versées.

Nom de l'entreprise	Première subvention	Adaptation des taux	Montant final octroyé
SARL LBHO	7 995,52 €	901,09€	8896,91 €
PISANO AUTOMOBILES	7 095,00 €	1 095,00 €	8 190,00 €
SARL BASTIEN	1 822,36 €	108,54 €	1930,90 €
SNC CEVALTE ET FILS	11 634,74 €	864,79 €	12 499,53 €
L'AME EN G	5 523,15 €	601,71 €	6 124,86 €
L'AMIE LUNE	3 225,23 €	317,22 €	3 542,45 €
MR PATATE	819,33 €	80,59 €	899,92€
JULIEN MARIA PHOTOGRAPHIE	1 610,14 €	189,48 €	1 799,62 €

Par ailleurs, le comité de pilotage du PETR de la Plaine des Vosges du 4 septembre 2019 a proposé d'attribuer les subventions suivantes (calculées avec les nouveaux taux) :

- ✓ SAS CISEAUX DORES (coiffure à Chatenois): 9 595,3 €
- ✓ BAR DE L'ORME (débit de boissons à Liffol le Grand) : 15 067,70 €
- ✓ BELLE EN SOI (esthétique à Châtenois) : 725,93 €
- ✓ DEVILLARD (boulangerie-pâtisserie à Châtenois) : 4 947,46 €
- ✓ MOTO RIDE STORE (motos et accessoires à Menil-en-Xaintois) : 2 359,5 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 77 voix pour

- D'APPROUVER les ajustements de subventions suite à la modification du règlement d'attribution du FISAC
- D'APPROUVER les montants des subventions pour les nouveaux dossiers présentés
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires



2019-136

# 4. REDUCTION DES DECHETS : CONVENTION TRIPARTITE POUR LE DEPLOIEMENT DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGES SUR LE TERRITOIRE

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a été élaboré par EVODIA et ses 9 collectivités adhérentes et approuvé en 2019.

L'objectif est de réduire les tonnages des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles OMR, Collectes sélectives, déchèteries) de -7% d'ici 2025.

Parmi les actions du plan, le compostage des déchets alimentaires est à développer de façon prioritaire (déchets alimentaires : 30% des OMR collectées)

Pour aider les structures collectives à valoriser leurs biodéchets (établissements scolaires, EHPAD, foyers, espaces résidentiels denses...), EVODIA finance l'installation de sites de compostage et forme les personnes utilisatrices.

Afin de définir les rôles et interventions des différents partenaires, EVODIA propose une convention tri partite pour l'installation et le suivi des sites de compostage collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 77 voix pour

- **DE SE POSITIONNER** sur le déploiement de ce dispositif sur le territoire,
- **DE MOBILISER** les établissements producteurs de déchets alimentaires autour de l'objectif de réduction des déchets
- **DE PROPOSER** un accompagnement à la mise en place des bacs de compostage dans les établissements volontaires,
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions tripartites.

2019-137

### 5. OPERATION TRI DES TEXTILES : VERSEMENT AU PROFIT DU TELETHON

Une opération « tri des textiles au profit du Téléthon» a été proposée aux communes de la CCOV : pendant la durée de l'opération, du 18/11 au 10/12/2019, les communes volontaires ont pu déposer les sacs de textiles triés dans 2 bennes réservées sur les déchèteries de Neufchâteau et Châtenois. Ces dons seront remis aux associations de réemploi.

Le montant correspondant à une quote-part (50 %) des économies de traitement réalisées sur ces tonnages peuvent être reversés à l'AFM Téléthon,

La CCOV pourrait ainsi soutenir à hauteur de 55€/tonne les 2 tonnes qui devraient être collectées pendant cette opération, soit environ 110 €.

Cette opération initiée par EVODIA en 2014 a un triple objectif :

- ✓ Relier le geste de tri des textiles (vêtements, chaussures, linge de maison, peluches...) à un engagement en faveur d'une cause solidaire permet de mobiliser le plus grand nombre pour un acte porteur de sens,
- ✓ Sensibiliser le grand public afin d'améliorer la prise de conscience au réemploi et au tri des textiles au regard des 3,6% (soit environ 180 tonnes/an) encore jetés dans les bacs ordures ménagères de la CCOV, et donc promouvoir les filières de réemploi et de tri disponibles toute l'année (coordonnées précisées sur le flyer),
- ✓ Maitriser les coûts du service déchets car il s'agit d'un enjeu financier important : env. 19 000 €
  - o de traitement qui pourraient être évités par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 77 voix pour

- DE REVERSER, sous forme de subvention, 55€/tonne de textiles collectés à l'association AFM Téléthon,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6574 (inscription sur la DM n°5).

 2019-138

## 6. <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DES SALLES DE SPECTACLES DE LA COOV</u>

Le Trait d'Union – Espace Culturel François Mitterrand et la Scène -Théâtre Ernest Lambert développent chaque année un projet artistique et culturel reposant sur une programmation pluridisciplinaire.

Le projet artistique et culturel est décliné en 4 axes :

- diffusion de spectacles vivants et arts plastiques
- soutien à la création [résidences]
- actions culturelles et éducation artistique
- partenariats

Le budget prévisionnel de fonctionnement des salles de spectacle s'élève à 650.000 € dont 496.000 € consacrés aux charges de programmation et 154 000 € aux charges de fonctionnement.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien travaille en lien étroit avec différents partenaires financiers que sont le Conseil Départemental des Vosges, la Région Grand Est et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le projet des salles de spectacle 2019 – 2020 répondant aux critères d'éligibilité pour l'attribution de subventions, la CCOV sollicite le concours de ses partenaires financiers :

- Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du dispositif de soutien aux structures de création et de diffusion : 22 000 €
  - Région Lorraine au titre d'aide aux lieux et projets annuels structurants du spectacle vivant : 22.000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 77 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de la Région Grand Est au titre du projet artistique 2019 / 2020
- DE SIGNER tous les documents s'y rapportant

2019-139

### 7. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 72 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019,
- **DE DECIDER** que cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sera attribuée à M. Régis RIVRAY, receveur municipal.
- DE LUI ACCORDER également l'indemnité de confection budget pour un montant de 45.73€,

2019-140

## 8. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LE LANCEMENT DU NOUVEAU CONTRAT FROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (2021-2024)

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 77 voix pour

- **DE MANDATER le Centre de Gestion des Vosges pour lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- DE MANDATER le Centre de Gestion des Vosges pour recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).
- **DIT que** ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.

**Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

• **DIT que** ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1**<sup>er</sup> **janvier 2021**, Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

2019-141

### 9. <u>DECISION MODIFICATIVE N°5</u>

#### **BUDGET GENERAL 230**

 REGULARISATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE DIFFERE DU BATIMENT RELAIS DE REBEUVILLE A TUBOSCOPE VETCO FRANCE SA.

<u>Dep investissement</u>:

Art 1676/1DEVECO: dettes envers locataires acquéreurs : 171 744€ (correspond à toutes les échéances versées par TUBOSCOPE de 2007 0 2016 soit 17 174,40€/an x 10 ans

Rec Investissement:

Chap 024: produit de la cession du bâtiment-relais: 171 744€

- REVERSEMENT TROP PERCU DE LA SUBVENTION FNADT POUR LE FONCTIONNEMENT 2018 DES MAISONS DE SERVICE PUBLIC.
  Art 673/7MSP: titres annulés sur exercices antérieurs: 3 686€
- COMPLEMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 16 -ART 165: régul caution 2018 à la societe « Les Ecrans de NEUFCHATEAU »
  Art 165/CINEMA : Dépôt et cautionnement reçus : 3000€
- Subvention à l'association AFM TELETHON (voir note de synthèse n°5 de ce jour)
  - Art 6574/30M Subvention de fonctionnement aux associations : 110€
- Complément d'amortissements (amortissement Participation remise à niveau Voie ferrée 1<sup>er</sup> acpte ) non effectué en 2019
  Dep Fonctionnement

Art 6811/1DEVECO: dotations aux amortissements: 5 268.93€

Rec Investissement

Art 284182/1DEVECO: amortissement des immob: 5 268.93€

Le budget Principal est voté en suréquilibre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide par 76 voix pour et 1 abstention

- D'APPROUVER la modification de crédits telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette modification

Séance levée à 20h30